

Plan de soutien à l'élevage français

MEMENTO

Entreprises fragilisées dans le secteur agricole : quels outils pour quelles problématiques ?

La présente fiche récapitule de façon synthétique les outils existants permettant de répondre à certaines problématiques rencontrées par des entreprises fragilisées :

Comment analyser sa situation ? (page 2)

Comment payer les taxes, impôts et cotisations ? (page 3)

Comment consolider sa trésorerie ? (page 7)

Comment traiter la question de la dette (page 9)

Comment mobiliser le dispositif agriculteurs en difficulté ? (page 10)

Il est toutefois recommandé de prendre contact avec les interlocuteurs identifiés pour connaître l'ensemble des critères d'accès propres à chaque dispositif présenté.

Eure -Juillet 2015

1 Comment analyser sa situation ?

Toute entreprise du secteur agricole rencontrant des difficultés (juridiques, financières, économiques...) peut solliciter les interlocuteurs suivants, afin de bénéficier d'un appui extérieur dans l'analyse de la situation.

1.1 Établissements bancaires

Crédit Agricole

Contact : votre conseiller

Crédit Mutuel

Contact : votre conseiller

1.2 Organismes de services

➤ **ATEX**

Contact : **M.Ludovic PLATEL**

➤ **MSA**

Contact

Service recouvrement

Téléphone 02 35 600 600

➤ **Chambre d'agriculture**

Contact : votre conseiller

➤ **Centres de comptabilité et de gestion**

Contactez votre conseiller d'entreprise.

2 Comment payer les taxes, impôts et cotisations ?

Toute entreprise du secteur agricole rencontrant des difficultés peut solliciter des aménagements de règlement des contributions fiscales et sociales.

2.1 Mesures fiscales

Les entreprises et exploitants rencontrant des difficultés financières avérées peuvent bénéficier d'adaptation en matière de paiement de certaines taxes et impôts auxquels ils sont soumis :

- **Échelonnement du paiement des impôts directs (durée indicative de 3 mois) et/ou modération gracieuse**

Les dossiers seront étudiés au cas par cas, par les SIP en charge du recouvrement de l'impôt.

- **Échelonnement d'une durée supérieure à 12 mois et pour un montant supérieur à 10 000 €** par saisine de la commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), pour les entreprises du secteur agricole.
- **Dérogation à la date d'option pour le dépôt de déclaration mensuelle** ou trimestrielle de TVA (permettant le remboursement de crédit de TVA suivant la même fréquence) à demander avant le 15 septembre.

Contact : DDFIP

Impôts sociétés et TVA : le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Taxes foncières, impôts sur le revenu : Service des Impôts des Particuliers ou Trésorerie

Focus sur les mesures du plan de soutien à l'élevage français

- option pour le régime réel de TVA possible jusqu'au 15 septembre 2015 permettant des remboursements de TVA mensuels ou trimestriels ;
- report au 15 décembre de l'échéance de paiement de l'acompte d'impôt sur les sociétés (IS) dû au 15 septembre et du solde de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux dû au 15 septembre ou au 15 novembre (sur demande) ;
- pour les situations les plus critiques et sur demande justifiée qui sera analysée au cas par cas, une remise ou modération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pourra être accordée ;
- par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2016 inclura une mesure d'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties des installations de méthanisation agricole.

Le plan de soutien à l'élevage français comprend notamment pour les **situations les plus critiques** une remise ou modération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

❖ Quel impôt est visé ?

- Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 2015. Les avis d'imposition de cet impôt seront remis par lots à La Poste entre le 31/08/2015 et le 18/09/2015. Les exploitants mensualisés recevront leur avis à compter du 15/09/2015.
- Cet avis d'imposition sera disponible de façon anticipée par internet dès le 31/08/2015 sur le portail internet : www.impôts.gouv.fr (rubrique : compte fiscal en ligne).

❖ Quand formuler une demande de remise ou modération ?

- Une demande de remise ou modération de la TFPNB sera à formuler individuellement **après réception de l'avis d'imposition.**

❖ Qui est concerné ?

- Les exploitants agricoles concernés par les mesures visant à soutenir les éleveurs français relèvent des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) suivants :

0141Z	Élevage de vaches laitières
0142Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
0143Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
0144Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
0145Z	Élevage d'ovins et de caprins
0146Z	Élevage de porcins
0147Z	Élevage de volailles
0149Z	Élevage d'autres animaux
0150Z	Culture et élevage associés

❖ Comment formuler une demande de remise ou modération ?

- Le questionnaire **joint en annexe** sera à déposer au Service des Impôts des Particuliers (SIP) compétent (les coordonnées du service sont mentionnées dans le cadre " Vos démarches " de l'avis d'imposition).

❖ Comment la demande sera examinée ?

Les reports ou étalements de paiements sans pénalités seront accordés sur simple demande au service compétent (Service des Impôts des Particuliers ou trésorerie dont les coordonnées sont mentionnées dans le cadre " Vos démarches " de l'avis d'imposition). Pour les situations les plus critiques, une remise ou modération pourra être octroyée.

- Les demandes seront analysées avec célérité et au cas par cas au regard des difficultés rencontrées.
- Aucun paiement ne sera exigé jusqu'à la prise de décision par l'administration.

- L'examen du dossier portera sur :
 - L'ensemble des revenus du foyer fiscal (exploitants, conjoint, enfants à charge, etc) ;
 - La composition du patrimoine du foyer fiscal (résidence secondaire, terres non utiles à l'exploitation, valeurs mobilières, etc) ;
 - Les dettes liées à l'exploitation.

2.2 Cotisations MSA 2014

- **Mise en place d'échéanciers pour le paiement des cotisations personnelles des exploitants et la part patronale des cotisations sur salaires**

En cas de difficultés pour payer vos prochaines cotisations dans les délais impartis, vous pouvez contacter la MSA pour envisager la mise en place d'échéanciers de paiement. À noter que la part ouvrière doit être impérativement payée avant toute demande d'échéancier de cotisations sur salaires.

- **Prise en charge partielle de cotisations sociales**

Face à des circonstances exceptionnelles, des insuffisances de ressources ou de trésorerie de la structure, vous avez la possibilité de solliciter une demande de prise en charge partielle de cotisations sociales. Vous devez compléter un dossier qui sera soumis pour avis à la CDOA AGRIDIFF et présenté pour acceptation au Conseil d'Administration de la MSA. L'attribution éventuelle d'une aide est cependant soumise aux règles de minimis.

Contact : MSA - Service recouvrement - Téléphone 02 35 600 600

2.3 Cotisations MSA 2015

Pour les cotisations 2015, trois dispositifs peuvent permettre d'accompagner les exploitants et employeurs de main d'œuvre :

- **Modulation des appels provisionnels 2015**

Si vos revenus professionnels ont subi une variation, vous pouvez demander que vos appels fractionnés soient calculés sur une base intégrant vos revenus professionnels estimés de l'année précédente, sans attendre l'appel de fin d'année. Un imprimé de modulation est à compléter du montant de vos revenus professionnels de N-1 et à retourner sans autre justificatif au plus tard 15 jours avant la date d'exigibilité de l'appel fractionné. La demande de modulation peut également s'effectuer directement par Internet depuis l'Espace Privé.

➤ **Mise en place de la mensualisation des cotisations personnelles**

Cette demande s'applique à l'ensemble de vos cotisations et contributions dues en qualité de Non Salarié Agricole. Elle prend effet dès le mois suivant (M+1) si votre demande est reçue entre le 1^{er} et le 15 du mois et seulement le mois d'après (M+2) si elle est reçue entre le 16 et la fin du mois. Elle peut également prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante selon votre choix. Un imprimé est à compléter et à nous retourner accompagné d'un RIB. Chaque prélèvement, dont les dates vous sont communiquées au travers d'un échéancier, correspond à 1/11^{ème} des cotisations de N-1 si la mensualisation prend effet au 1^{er} janvier de l'année. Dans tous les cas, suite à l'émission annuelle, un 2^{ème} échéancier vient se substituer au premier. Il répartit mensuellement jusqu'au mois de décembre le montant restant dû. Votre demande de mensualisation est reconduite tacitement. Elle peut être dénoncée à tout moment. Si la dénonciation intervient entre le 1^{er} et le 15 du mois, votre compte bancaire ne sera plus prélevé à compter du mois suivant (M+1) ou si c'est entre le 16 et la fin du mois à compter du mois d'après (M+2).

➤ **Option en faveur de l'assiette de cotisations sur l'année N-1**

Vos cotisations sont actuellement calculées sur la moyenne triennale de vos revenus professionnels des années N-3, N-2, N-1. Vous pouvez opter pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales sur les revenus professionnels de N-1. Un imprimé est à compléter et à retourner avant le 30/11/2014 pour le calcul de vos cotisations 2015. Cette option est alors souscrite pour 5 ans et sera renouvelée tacitement pour une période de 5 ans. Il est possible de renoncer à cette option au plus tard le 30/11 de sa 5^{ème} année d'option. Une nouvelle option est possible après un délai de 6 ans suivant la dénonciation.

Contact : MSA
Plateforme de services au 02 35 600 600
ou www.msa-haute-normandie.fr

3 Comment consolider sa trésorerie

3.1 Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) permet aux entreprises agricoles, en diminuant le coût du travail de leurs salariés, d'améliorer leur compétitivité tout en favorisant leur trésorerie.

En effet, le CICE bénéficie aux entreprises agricoles employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit leur mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.).

Depuis 2014, le CICE équivaut à 6% de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC (4 % en 2013).

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, est imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Par exception, les PME agricoles peuvent solliciter le remboursement immédiat de leur CICE sans attendre la fin de la période d'imputation.

3.2 Préfinancement du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi

Le dispositif du préfinancement permet aux entreprises agricoles de céder leur créance "en germe" de CICE 2015, c'est-à-dire calculée l'année même du versement des rémunérations sur lesquelles est assis le crédit d'impôt, à un établissement de crédit (Bpifrance, banques commerciales).

Le préfinancement permet ainsi aux entreprises agricoles de bénéficier dès à présent d'un avantage en trésorerie, sans attendre la liquidation de leur impôt dû en 2016.

Contact : votre conseiller bancaire

3.3 Réintégration des Déductions pour Aléas

Les agriculteurs qui ont pratiqué des déductions pour aléas ont la possibilité de reprendre une partie de leur trésorerie bloquée sur un compte spécifique pour alimenter leur compte courant.

Un exploitant peut utiliser l'épargne « DPA » pour la survenance d'aléa d'origine climatique, sanitaire et naturel non couvert par l'assurance, dès lors qu'il a fait l'objet d'une reconnaissance de calamité agricole par l'autorité administrative compétente, ou pour la survenance d'un incendie, d'un dommage aux cultures ou d'une perte de bétail assuré, dans la limite de la franchise, ou encore pour le règlement de primes et cotisations d'assurance et des rachats de franchises correspondantes aux aléas.

Un retrait est également prévu en cas d'aléa économique dès lors que ce dernier entraîne une baisse d'au moins 10 % de la valeur ajoutée par rapport aux trois exercices précédents.

Les modalités de réintégration des DPA dans les trésoreries des exploitations sont précisées dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques publié le 17 avril 2014. Des adaptations sont prévues pour 2015 :

- Remplacement du taux d'intérêt de retard par le taux d'intérêt légal, plus faible, car adossé aux conditions de marché, en cas de non utilisation de la dotation au bout de 7 ans ;
- Application de la transparence (GAEC et EARL) au plafond pluriannuel ;
- Utilisation de la DPA possible jusque 1 an après l'aléa.

Contact : votre conseiller du Centre de Gestion

4 Comment traiter la question de la dette

4.1 Restructuration du crédit

La Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) intervient par la mise en place d'un fonds de garantie dédié aux éleveurs pour permettre d'accompagner la restructuration par les banques des dettes des éleveurs.

Le fonds de garantie s'appuie sur un dispositif existant, et donc connu des banques et rapidement mobilisable, qui sera adapté aux TPE et PME de l'élevage (c'est-à-dire quels que soient le chiffre d'affaires, la forme sociale, ou l'âge de l'entreprise), avec la possibilité d'aller pour les établissements de crédit jusqu'à 70% de garantie.

Les opérations de restructuration garanties par la BPI viseront des rééchelonnements significatifs sur les encours existants (afin de baisser les échéances annuelles de remboursement en lissant sur une période plus longue), **rééchelonnements qui pourront aller, sur la base d'une étude au cas par cas, jusqu'à un report de l'annuité 2015** en fin de tableau pour les jeunes agriculteurs et les récents investisseurs.

Il n'y aura pas de pénalités pour la restructuration et le report conduisant à alléger l'échéancier se fera au taux du marché. Le coût sera de l'ordre de 0,7 à 1 % du montant.

Contact : votre conseiller bancaire

4.2 Mobilisation de la médiation du crédit

Le Médiateur du crédit peut être mobilisé pour apporter son expertise et ses moyens propres auprès des cellules d'urgence qui auront identifié les élevages les plus fragilisés.

Contact : Banque de France

4.3 Fonds d'allègement des charges

Le FAC permet de prendre en charge une partie des frais financiers. L'aide intervient sous forme de prise en charge des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non.

La prise en charge est limitée au montant des intérêts 2015 et plafonnée à 20 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) dans le cas général ou à 30 % pour les JA.

Contact : DDTM 27 – SEATR

5 Comment mobiliser le dispositif agriculteurs en difficulté

Le dispositif Agriculteurs en difficulté est ouvert aux entreprises rencontrant des difficultés structurelles (endettement excessif) mais dont le redressement est jugé possible à la suite d'un pré-diagnostic réalisé par une structure compétente.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Moyenne du revenu par unité de travail non salariée inférieure au SMIC
- Endettement supérieur à 75% des fonds propres (hors foncier) de l'exploitation
- Baisse de la rentabilité de l'exploitation (diminution de l'EBE) d'au moins 20% sur les trois dernières années d'activité
- Entreprises employant une main d'œuvre salariée de moins de 10 ETP permanents et saisonniers
- Exploitants de plus de 21 ans et de moins de 55 ans
- Agriculteurs à titre principal

L'accompagnement peut prendre la forme d'une aide à l'analyse technico-économique, d'une aide au suivi économique et financier, ou d'une aide au plan de redressement. Un effort de chaque créancier, et une contribution du bénéficiaire du plan de redressement (pouvant prendre différentes formes), sont demandés au moment de sa signature.

Contact : ATEX M.Ludovic PLATEL

Tél : 02 32 47 35 81

ludovic.platel@eure.chambagri.fr